



## Commission Proximité et Cadre de Vie

Compte rendu de la réunion du mercredi 4 FÉVRIER 2015  
tenue SALLE LAFAYETTE, de 17h00 à 18h30

### Ordre du jour

- **Pôle Juridique et moyens généraux** - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité
- **Pôle Mobilité et espaces publics** - Programme 2015 de travaux de voirie et déplacements

#### Présents :

- M. Sébastien KOENIG, Adjoint au Maire, Président de la Commission
- M. Thomas SCUDERI, Adjoint au Maire, Membre titulaire
- Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, Membre titulaire
- Mme Caroline AUDOUY, Conseillère Municipale, Membre titulaire
- M. Jacques TRON, Adjoint chargé de Quartiers, Membre suppléant
- Mme Bérengère THOMAS, Conseillère Municipale, Membre suppléant

#### Egalement présents :

- Mme Agnès MIGAUD, Adjointe au Maire
- M. Roger HAMM, Pôle Juridique et moyens généraux
- Mme Frédérique SAGE, Pôle Juridique et moyens généraux
- Mme Christine MELACCA-NGUYEN, bureau d'études AMO sur le règlement local de publicité
- M. Pierre KLING, Pôle Relation usagers, Qualité de vie et Citoyenneté
- Mme Bertille JOUAN-LIGNÉ, Pôle Mobilité et espaces publics
- M. Bernard WEBER, Pôle Mobilité et espaces publics
- M. Xavier ETIENNE, Pôle Mobilité et espaces publics
- Mme Agnès TILLY, Pôle Mobilité et espaces publics

#### Excusés :

- M. Jean-Louis LECOCQ, Adjoint au Maire, Membre titulaire
- Mme Christine AGUASCA, Conseillère Déléguée, Membre titulaire
- Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Adjointe au Maire, Membre titulaire
- Monsieur Thierry GOURLOT, Conseiller Municipal, Membre titulaire
- Mme Françoise FERRARO, Adjointe chargée de Quartiers, Membre suppléant
- Mme Hanifa GUERMITI, Adjointe chargée de Quartiers, Membre suppléant
- Mme Selima SAADI, Adjointe chargée de Quartiers, Membre suppléant
- Monsieur Patrice NZIHOU, Adjoint chargé de Quartiers, Membre suppléant
- Mme Martine NICOLAS, Conseillère Municipale, Membre suppléant

M. Sébastien KOENIG, Président de la Commission Proximité et Cadre de Vie ouvre la séance à 17 heures.

## **Point 1 : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité**

### **• Introduction**

Monsieur KOENIG rappelle la DCM prise le 18 décembre 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), fixant les objectifs et les modalités de la concertation.

Il est rappelé que la motivation qui préside à l'élaboration du règlement local de publicité est élaboré est celle de la protection du cadre de vie.

Les premières réunions ont eu lieu le 26 janvier dernier avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées d'une part puis avec les afficheurs et les associations d'autre part. Les concertations se poursuivront au cours du mois de mars 2015.

Aujourd'hui la Commission est informée de l'état des réflexions, en préparation du débat en Conseil Municipal du 26 février prochain, au cours duquel les orientations seront discutées. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Une fois la phase de concertation achevée, une délibération sera votée au Conseil Municipal du mois de mai en vue d'arrêter le projet de règlement.

### **• Présentation**

Après avoir rappelé que le règlement ne peut aboutir à une interdiction totale et absolue de la publicité, Mme MELACCA-NGUYEN, prestataire assurant l'AMO à la révision du RLP, présente le contexte législatif et réglementaire, les principaux éléments du diagnostic réalisé courant du mois de novembre 2014 et les enjeux qui s'en dégagent :

- L'assouplissement de l'interdiction de publicité dans le secteur sauvegardé étendu pour admettre la publicité supportée par les mobiliers urbains : abris, kiosques, colonnes et mâts porte-affiches et les mobiliers destinés à supporter l'information municipale dans la limite de 2 m<sup>2</sup>.
- La candidature Unesco en cours, pour deux ensembles bâtis, est à prendre en compte dans la réflexion. Une nouvelle rencontre avec l'ABF est prévue début mars.

Hors secteur sauvegardé, 300 dispositifs publicitaires (de 12m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>) ont été recensés.

L'application de la règle de densité nationale (limitation du nombre des dispositifs par unité foncière, selon le linéaire de façade) avec en supplément, un espacement imposé, pourrait être suffisante pour améliorer certains sites.

Le domaine ferroviaire pourrait faire l'objet d'un traitement spécifique.

Les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle II seront également traitées :

- Le micro-affichage publicitaire apposé sur les devantures commerciales,
- Les bâches publicitaires temporaires sur échafaudage ou permanentes sur murs aveugles, les dispositifs de dimensions exceptionnelles, qui sont soumis au cas par cas, à autorisation du Maire,
- La publicité numérique (publicité lumineuse) qui ne peut être totalement interdite mais qui est soumise à autorisation du Maire. Elle pourrait être autorisée en priorité dans les zones d'activités commerciales.

Le caractère « accidentogène » des écrans numériques animés est évoqué par Madame AGAMMENNONE. Mme MELACCA NGUYEN souligne qu'aucune étude n'a confirmé ce risque. La société OXIALIVE présente lors de la réunion du 26 janvier 2015 a, à ce sujet, fait état d'une étude réalisée sur la région nancéenne infirmant cette appréciation.

Suite aux questions de Madame THOMAS, il est précisé que :

- Les journaux électroniques existants, destinés aux informations municipales ou à caractère local ne relèvent pas de la réglementation, dans la mesure où ils ne diffusent aucune publicité commerciale.
- la signalisation des commerces de proximité peut être réalisée sous forme de divers dispositifs qui, selon leurs caractéristiques, seront qualifiés de pré-enseignes, de SIL

(signalisation d'information locale) ou de mobiliers urbains publicitaires (mâts ou totems comportant des informations non publicitaires sur une des faces).

En matière d'enseignes, les prescriptions sont facultatives dans le RLP. En effet, la réglementation nationale, devenue beaucoup plus restrictive depuis la loi Grenelle II et le décret du 30 janvier 2012, peut être simplement appliquée dans les zones d'activités et commerciales.

De ce fait, la réduction de la superficie des enseignes imposée en 2018 par la réglementation nationale réduira les recettes perçues au titre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Plus aucune question n'étant soulevée, M. KOENIG remercie les participants et indique que le projet de règlement sera présenté à la Commission, avant d'être proposé à arrêt du conseil municipal, fin mai.

*Avis favorable de la Commission*  
*Proposition de rapporteur : M. KOENIG*

## **Point 2 : Programme 2015 de travaux de voirie et déplacement**

Le pôle Mobilité et Espaces publics présente le programme de travaux prévisionnels 2015, et suite aux questions des membres de la Commission, précise les points suivants :

- Afin de donner une vision globale des travaux sur la Ville, il a été intégré dans le programme les travaux qui font l'objet d'un financement par le budget participatif. Il est précisé que les travaux de création d'un ponton de pêche PMR relèvent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels.
- Concernant le programme d'éclairage, il est rappelé la politique "d'éclairer juste", selon les principes retenus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière mis en place en 2014. C'est-à-dire qu'il n'est pas visé un éclairage puissant partout, mais un éclairage uniforme, et adapté à l'usage des voies (plus ou moins éclairées, avec une couleur plus ou moins jaune). Le budget est orienté en priorité vers des secteurs vétustes (matériel de plus de 35 ans) et où les normes (électriques, de protection de l'environnement) ne sont plus respectées. Par conséquent, si sur certains secteurs, une gêne due à un sentiment de sous-éclairage ponctuel peut être perçue, leur traitement n'est pas forcément prioritaire, même si le service Eclairage urbain en tient compte dans sa programmation pluri-annuelle.
- Pour ce qui est du remplacement de matériels vandalisés (dégradations volontaires ou accidentelles) ou vétustes, il est souligné que ceci fait l'objet d'un budget différent (budget de fonctionnement). Le service Eclairage urbain s'interroge systématiquement sur l'alternative entre un remplacement à l'identique ou avec un matériel plus robuste.

*Avis favorable de la Commission*  
*Proposition de rapporteur : M. CAMBIANICA*

L'ordre du jour étant épuisé M. KOENIG remercie les membres présents et clôture la Commission à 18h30.

Le Président de la Commission,  
Adjoint au Maire

Sébastien KOENIG

